

-----  
*Arrondissement de BETHUNE*

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 18 octobre 2022, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 12 octobre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERVIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, CARON Anick, HABOURDIN Cindy, DEPAEUW Didier, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BERROYER Béatrice, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LEFEBVRE Marie-Paule, HEUGUE Éric, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PERRIN Patrick, PICQUE Arnaud, PROOT Janine, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

**PROCURATIONS :**

*GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, IDZIAK Ludovic donne procuration à EDOUARD Eric, DRUMÉZ Philippe donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, BOMMART Émilie donne procuration à BERROYER Lysiane, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FLAHAUT Jacques donne procuration à PICQUE Arnaud, FLAJOLET*

*André donne procuration à HENNEBELLE André, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle donne procuration à LEFEBVRE Daniel, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, MOYAERT Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESEELE Fabrice, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, TASSEZ Thierry donne procuration à SAINT-ANDRÉ Stéphane, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à LEVEUGLE Emmanuelle, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BERRIER Philibert, LEFEBVRE Nadine, BEUGIN Élodie, BRAND Hervé, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELPLACE Jean-François, FIGENWALD Arnaud, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MILLE Robert, OPIGEZ Dorothee, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURSEL-DERUELLE Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno*

*Madame FLAHAUT Karine est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**18 octobre 2022**

**FONCIER ET URBANISME**

**INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES COMMUNES DU PLUI DU SIVOM DE L'ARTOIS – MODIFICATION POUR L'ENSEMBLE DES 13 COMMUNES (ANNEQUIN, AUCHY-LES-MINES, BILLY-BERCLAU, CAMBRIN, CUINCHY, DOUVRIN, FESTUBERT, GIVENCHY-LEZ-LA-BASSEE, HAINES-LEZ-LA-BASSEE, NOYELLES-LES-VERMELLES, RICHEBOURG, VERMELLES ET VIOLAINES)**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Par délibération n° 2019/CC091 du 22 mai 2019, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions du Code de l'Urbanisme pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois.

Par délibération n° 2022/CC120 du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la modification du PLUi du SIVOM de l'Artois.

Au regard des nouveaux plans de zonage des communes d'Annequin, Auchy-Les-Mines, Billy-Berclau, Cambrin, Cuinchy, Douvrin, Festubert, Givenchy-Lez-La-Bassée, Haisnes-Lez-La-Bassée, Noyelles-Les-Vermelles, Richebourg, Vermelles et Violaines tels qu'issus de la modification ci-dessus évoquée ; il convient de délibérer à nouveau sur le droit de préemption urbain.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 octobre 2022, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération en date du 22 mai 2019 pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au SIVOM de l'Artois et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département.

Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux.

La délibération sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'agglomération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération n° 2019/CC091 en date du 22 mai 2019 pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois, dans leur délimitation issue de la modification approuvée par délibération n° 2022/CC120 du 27 septembre 2022.

**PRECISE** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au SIVOM de l'Artois et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département. Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux. La délibération sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 20 OCT. 2022

Et de la publication le 20 OCT. 2022  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,



L'AVERSIN Corinne



L'AVERSIN Corinne





SIVOM des 2 Cantons  
Modification du PLU

HAISNES-LEZ-LA-BASSEE

PLAN DE ZONAGE

Document de planification urbaine et d'aménagement du territoire  
élaboré en vertu de la loi n° 101 du 6 mai 2010  
relative à la transparence, à la simplification et à la  
modernisation de l'action publique locale  
et de la loi n° 2010-1278 du 22 décembre 2010  
relative à la simplification, à l'égalité territoriale et à  
la mise à disposition de nouvelles compétences  
intercommunales

Approuvé le :	Adopté le :	Approuvé le :	Approuvé le :
22/05/04	04/11/2008	1/07/2005	28/06/06

URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT

CS 00 200 Paris - France  
92000 DC de la Courbe  
Tél : 01 42 07 80 00 - Fax : 01 42 07 80 01

Echelle : 1/5000ème

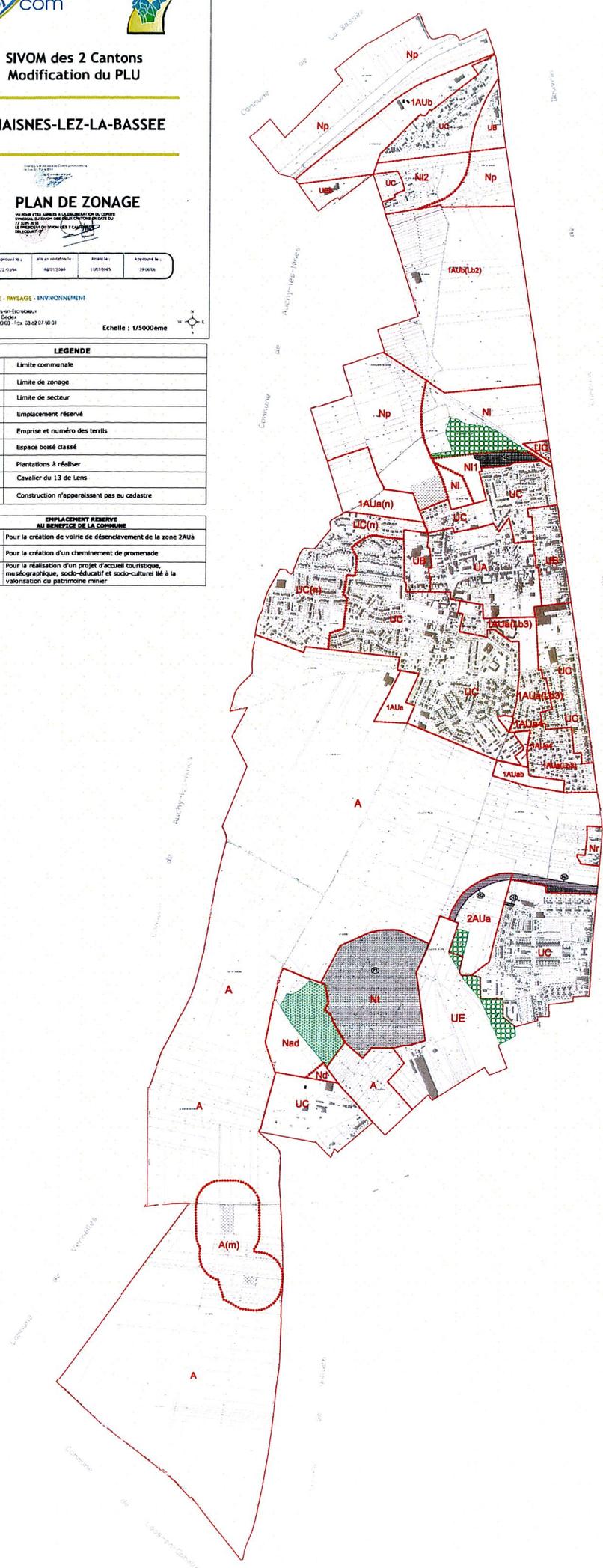


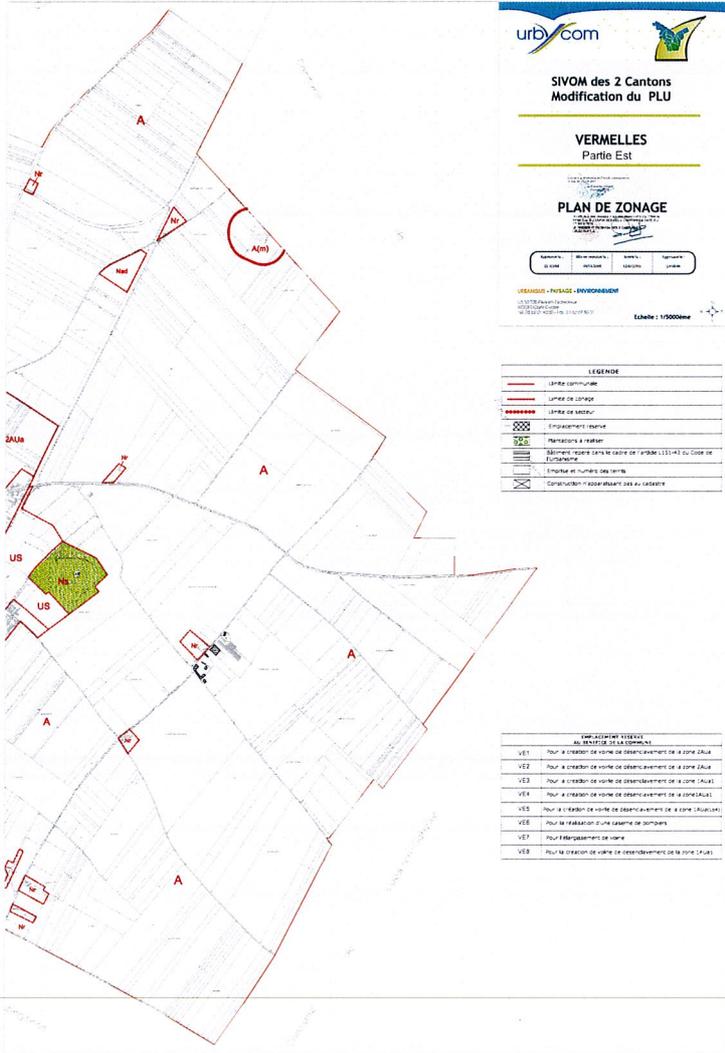
LEGENDE

	Limite communale
	Limite de zonage
	Limite de secteur
	Emplacement réservé
	Emprise et numéro des terriis
	Espace boisé classé
	Plantations à réaliser
	Cavalier du 13 de Lens
	Construction n'apparaissant pas au cadastre

EMPLACEMENT RESERVE  
AU BENEFICE DE LA COMMUNE

H1	Pour la création de voirie de désenclavement de la zone 2AUa
H2	Pour la création d'un chemin de promenade
H3	Pour la réalisation d'un projet d'accueil touristique, muséographique, socio-éducatif et socio-culturel lié à la valorisation du patrimoine meier





urby.com



SIVOM des 2 Cantons  
Modification du PLU

VERMELLES  
Partie Est

PLAN DE ZONAGE

Adopté par le conseil municipal				
de date				

LEZARDUS - FAYAGE - ENVIRONNEMENT  
 110170 Avenue de la République  
 33000 BORDEAUX  
 Tél : 05 57 00 00 00  
 www.urbys.com  
 Echelle : 1/5000ème

LEGENDE	
	Limite communale
	Limite de secteur
	Limite de commune
	Limite de secteur
	Emplacement réservé
	Interventions à réaliser
	Secteurs soumis à la loi de l'urbanisme (L151-4) du Code de l'urbanisme
	Interventions à réaliser
	Construction n'entrant pas au cadastre

LES ZONAGES VERMELLES	
AU SERVICE DE LA COMMUNE	
VE1	Pour la création de zones de dessalement de la zone SAUS
VE2	Pour la création de zones de dessalement de la zone SAUS
VE3	Pour la création de zones de dessalement de la zone SAUS
VE4	Pour la création de zones de dessalement de la zone SAUS
VE5	Pour la création de zones de dessalement de la zone SAUS
VE6	Pour la création de zones de dessalement de la zone SAUS
VE7	Pour l'élargissement de zone
VE8	Pour la création de zones de dessalement de la zone SAUS



**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Commune d'Annequin

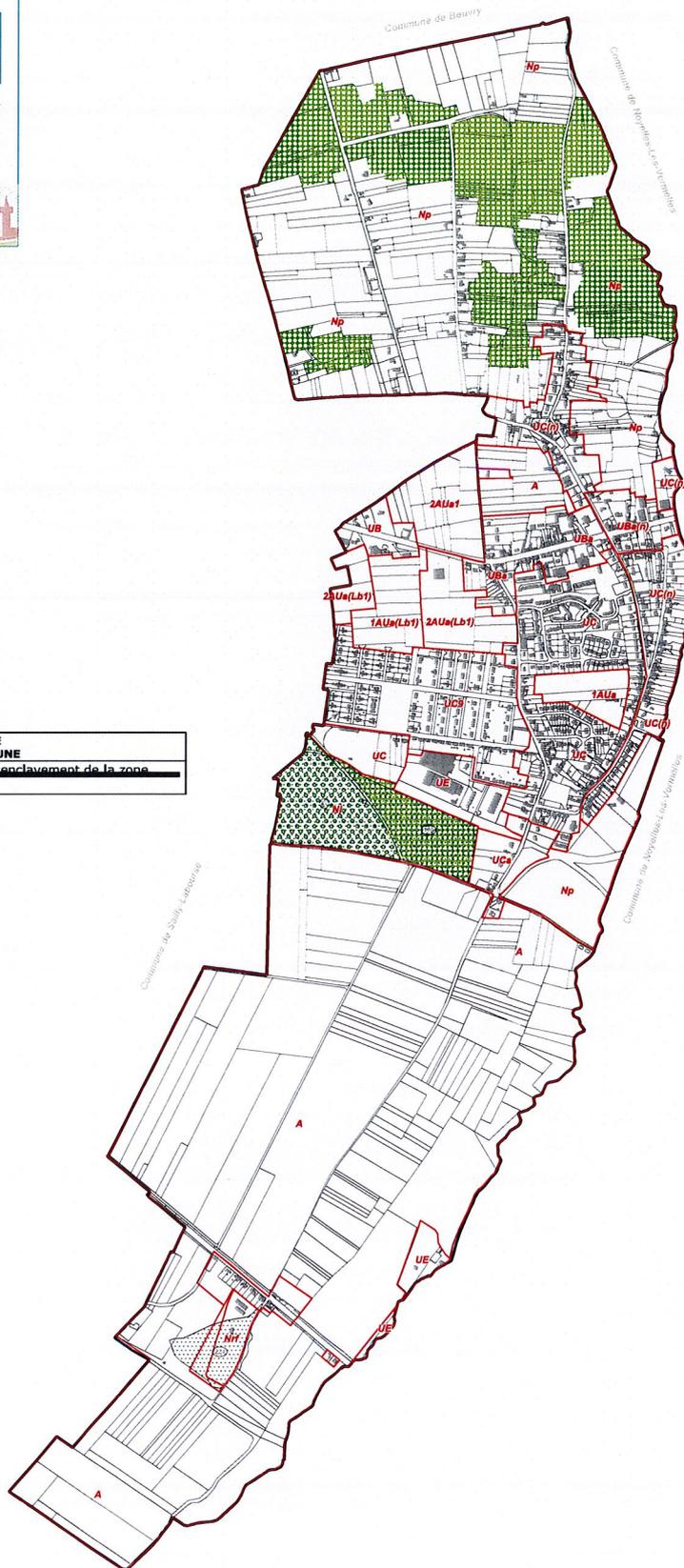
Plan de zonage

Vu pour être annexé à la délibération en date du 27 septembre 2022

PLU arrêté le : 12 juillet 2005	PLU approuvé le : 29 juin 2006
------------------------------------	-----------------------------------

Réalisation CA de Béthune-Brusy, Artésis Lys Romane - Pôles SIG - Août 2022  
Source CABRAL / Direction de l'Urbanisme  
Carte éditée le 08/08/2022

Echelle (format A0) :  
1:5 000



- Légende**
- Limite de zonage
  - ▨ Emplacement réservé
  - ▩ Espace boisé classé
  - ▧ Plantations à réaliser
  - ▤ Emprise et numéro des terrils

EMPLACEMENT RESERVE AU BENEFICE DE LA COMMUNE	
ANNT	Pour la création d'une voie de désenclavement de la zone 1AUa

PLU arrêté le :  
12 juillet 2005

PLU approuvé le :  
29 juin 2006



Réalisation CA de Bethune-Bray, Artois Littoral - Pôle SIG - Août 2022  
Source CARRALC / Direction de l'Urbanisme  
Carte éditée le 08/04/2022

Echelle (format A0) :  
1 : 5 000

**Légende**

- Limite de zonage
- Bâtiment repéré dans le cadre de l'article L151-42 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé



Liste des emplacements réservés  
au bénéfice de la commune

Désignation	Destination	Superficie en m <sup>2</sup>
AU1	Création d'un cheminement de promenade	1200
AU3	Aménagement de la voie	900
AU6	Réalisation d'une aire de stationnement	150
AU7	Création d'une aire de stationnement à l'entrée de l'école Jacques Prévert	330
AU8	Création d'une voie de desserte entre les colonnades sur la rue Humbert de la zone 1AU4	818
AU10	Création d'une aire de stationnement rue Beugnot	550
AU11	Création d'une aire de stationnement rue Gervais	193
AU12	Réaménagement de la rue du 19 mars 1962 et création de stationnement	175
AU13	Création d'un boulevart public, d'une aire de stationnement et d'un accès au cheminement du cavalier	1050
AU14	Extension de la mairie	619
AU15	Création d'un accès à la maison médicale et d'une aire de stationnement	1087
AU16	Création d'une aire pour les services techniques municipaux et d'une aire de stationnement	580
AU17	Création d'une aire de stationnement rue Grenier	245
AU18	Création d'un parking public	1900
AU19	Création d'un parking public	307
AU20	Création d'une voie de desserte et d'un parking	1042
AU21	Création d'une voie de desserte et d'un accès communal	680

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Bethune - Bruay  
Artois Lys Romane

**Commune de Billy-Berclau**

**Plan de zonage**

**Vu pour être annexé à la délibération en date du 27 septembre 2022**

PLU arrêté le : 12 juillet 2005	PLU approuvé le : 29 juin 2006
------------------------------------	-----------------------------------

Réalisation CA de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Pôles SIG - Août 2022  
Source CABRALR / Direction de l'Urbanisme  
Carte éditée le 02/08/2022

Echelle (format A0) : 1:5 000



**Légende**

- Limite de zonage
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment repéré dans le cadre de l'article L151-42 du Code de l'Urbanisme

EMPLACEMENT RESERVE AU BENEFICE DE LA COMMUNE	
B1	Pour la création d'une voirie de désenclavement de la zone 1AUab
B2	Pour l'amélioration de la voirie
B3	Pour l'amélioration de l'aménagement du carrefour
B4	Pour la création d'une voirie de désenclavement

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 27 septembre 2022

PLU arrêté le :  
12 juillet 2005

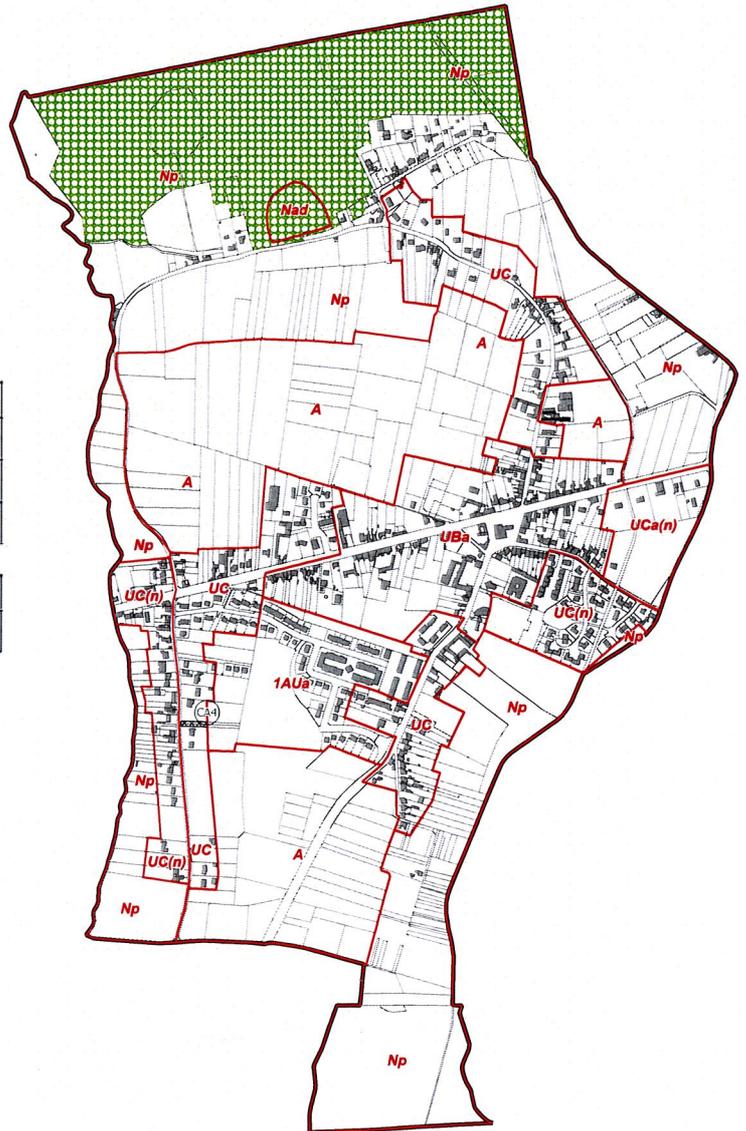
PLU approuvé le :  
29 juin 2006



0 250 500 m

Réalisation CA de Bâthune-Bruay, Artois Lys Romane - Pôle SIG - Août 2022  
Source CABBALR / Direction de l'Urbanisme  
Carte éditée le 25/08/2022

Echelle (format A0) :  
1 : 5 000



EMPLACEMENT RESERVE AU BENEFICE DE LA COMMUNE	
CA1	Pour la création d'équipements publics (administratifs-techniques-culturels et sportifs)
CA2	Pour la création d'équipements culturels et sportifs
CA4	Pour la création d'une voirie de désenclavement de la zone 1AUa

EMPLACEMENT RESERVE AU BENEFICE DU CONSEIL GENERAL	
CA3	Pour l'extension et l'agrandissement du centre d'exploitation routière

**Légende**

-  Limite de zonage
-  Emplacement réservé
-  Espace boisé classé
-  Bâtiment repéré dans le cadre de l'article L151-42 du Code de l'Urbanisme

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
 Béthune - Bruay  
 Arrondissement

**Commune de Cuinchy**

**Plan de zonage**

**Vu pour être annexé à la délibération en date du 27 septembre 2022**

PLU arrêté le : 12 juillet 2005	PLU approuvé le : 29 juin 2006
------------------------------------	-----------------------------------

Réalisation CA de Béthune - Bruay, Arrondissement l'Ys Romane - Pôle SIG - Août 2022  
 Source CARROLL / Direction de l'Urbanisme  
 Carte éditée le 09/08/2022

Echelle (format A0) :  
 1 : 5 000

- Légende**
- Limite de zonage
  - Emplacement réservé
  - Espace boisé classé
  - Bâtiment repéré dans le cadre de l'article L151-42 du Code de l'Urbanisme
  - Emprise et numéro des terrils



EMPLACEMENT RESERVE AU BENEFICE DE LA COMMUNE	
CU1	Pour la création de voirie de désenclavement de la zone 2AUa
CU2	Pour la création d'une voirie de désenclavement de la zone 2AUa
CU3	Pour la création de voirie de désenclavement de la zone 2AUa
CU4	Pour la création de voirie de désenclavement de la zone 2AUa
CU5	Pour la création d'une aire de stationnement
CU6	Pour la création d'un cheminement piéton

EMPLACEMENT RESERVE AU BENEFICE DE RFP	
CU7	Pour le doublement de la voie ferrée Don-Sainghin/Béthune
CU8	Pour le doublement de la voie ferrée Don-Sainghin/Béthune



**Vu pour être annexé à la délibération en date du 27 septembre 2022**

PLU arrêté le :	PLU approuvé le :
12 juillet 2005	29 juin 2016

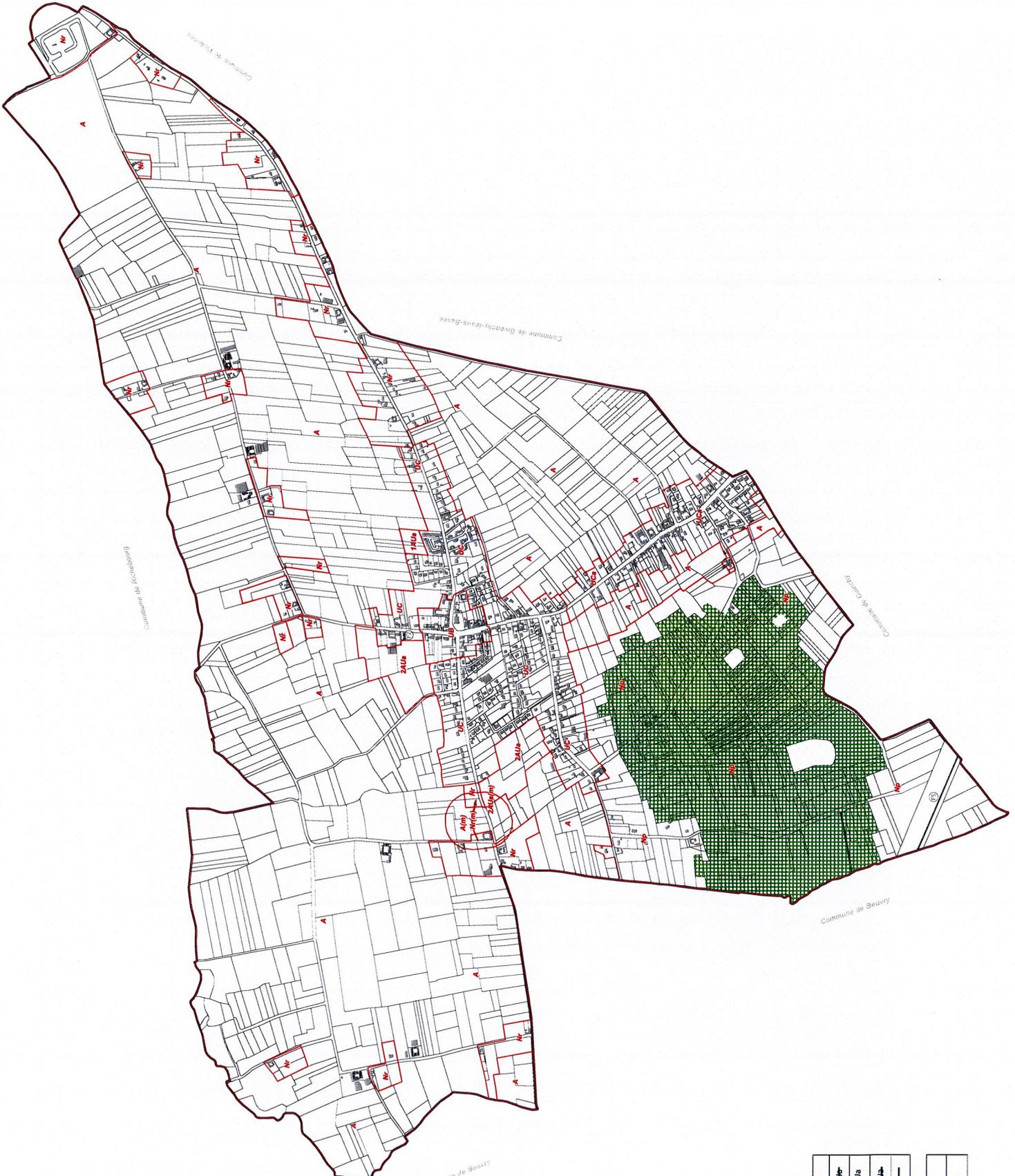


Réalisation CA de Béthune-Maubeuge-Artois s.s. forme - IRLM - SNC - Mars 2022  
Commune de Festubert - Commune de Béthune - Commune de Maubeuge  
Carte établie le 02/09/2022

Echelle (format A0) : 1:5 000

**Légende**

- Limite de zonage
- Bâtiment repéré dans le cadre de l'article L151-42 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé



<b>EMPLACEMENT RESERVE AU BENEFICE DE LA COMMUNE</b>	
F1	Pour la création de voirie de desserrement de la zone F1b1
F2	Pour la création de voirie de desserrement de la zone 2A1b
F3	Pour la création de voirie de desserrement de la zone 2A1b
F4	POUR L'EXTENSION DU Cimetière
<b>EMPLACEMENT RESERVE AU BENEFICE DE EPF</b>	
F5	Pour le doublement de la voie ferrée Don-Sainghin/Béthune

PLU arrêté le :  
12 juillet 2005

PLU approuvé le :  
29 juin 2006



0 250 500 m

Réalisation CA de Bèthune-Bruay, Artois Lys Romane - Pôle SIG - Août 2022  
Source CABBALR / Direction de l'Urbanisme  
Carte éditée le 09/08/2022

Echelle (format A0) :  
1 : 5 000

**Légende**

-  Limite de zonage
-  Emplacement réservé
-  Espace boisé classé
-  Cavalier du 9 vers quai de vente
-  Plantations d'isolement à conserver ou à créer
-  Éléments de patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-42 (arbre isolé)



EMPLACEMENT RESERVE AU BENEFICE DE LA COMMUNE	
N1	Pour l'élargissement de voirie
N2	Pour l'élargissement de voirie
N3	Pour la création de cheminement de promenade
N4	Création d'un parking
N5	Voie de désenclavement
N6	Pour la création de cheminement de promenade
N7	Aménagement d'une entrée de ville

**Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 27 septembre 2022**

PLU arrêté le :	12 juillet 2005
PLU approuvé le :	29 juin 2006



Sécheron 03 de sécheron-tray, Aravis Lys Roumex - N°06 502 -  
Source CARTELAB, Direction de l'Urbanisme  
Carte datée le 15/09/2022  
Echelle (format A0) :  
1 : 5 000

- Légende**
- Limite de zonage
  - Emplacement réservé
  - Espace boisé classé
  - Bâtiment repéré dans le cadre de l'article L151-42 du Code de l'Urbanisme

EMPLACEMENT RESERVE AU BENEFICE DE LA COMMUNE	
R1	Pour la création d'une voirie de desserrement
R2	Pour la création d'une voirie de desserrement de zone d'habitat
R3	Pour la création d'une voirie de desserrement de zone d'habitat
R4	Pour la création d'une voirie de desserrement de zone d'habitat
R5	Pour la création d'une voirie de desserrement



**Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 27 septembre 2022**

PLU arrêté le : 12 juillet 2005	PLU approuvé le : 29 juin 2006
------------------------------------	-----------------------------------



Réalisation CA de Sécherre-Évaux-Artais-Lys Romains - ARLS-SE -  
Septembre 2022 / Direction de l'Urbanisme de Richebourg  
Carte validée le 14/09/2022

Echelle (format A0) :  
1 : 5 000

**Légende**

- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment repéré dans le cadre de l'article L151-42 du Code de l'Urbanisme

EMPLACEMENT RESERVE AU BENEFICE DE LA COMMUNE	
RS1	Pour la création d'une voirie de dessèchement
RS2	Pour la création d'un espace public
RS3	Pour la création d'un espace public
RS4	Pour la création d'un espace public
RS	Pour la création d'une voirie de dessèchement



Commune de Neuvy-Châtelain

Commune de St-Jacques

Commune de Richebourg

Commune de St-Jacques

Commune de Richebourg

